



---

Procédure UniSEP

**Procédure**  
**Acquisition de mobilier ergonomique pour raisons médicales**

---

**Préambule**

Le service sécurité, environnement et prévention (ci-après UniSEP) de l'UNIL,

Vu la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) du 12 novembre 2001,

Vu la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992,

Vu la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007,

Vu l'article 24 lit. h et n de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004,

Vu la Charte de l'UNIL

arrête :

**Article premier – But et champ d'application**

La présente procédure s'applique à tous les services et facultés et a pour but de définir le processus d'acquisition et de financement du mobilier ergonomique au poste de travail qui est nécessaire pour des raisons médicales.

Seul est considéré ici le mobilier ergonomique à usage professionnel ; chaises ergonomiques et tables électriques « assis-debout ».

**Article 2 – Processus d'acquisition de mobilier ergonomique nécessaire pour raisons médicales (cf. annexe)**

Les collaboratrices-teurs présentant une problématique de santé pouvant nécessiter une adaptation de leur poste de travail peuvent solliciter le service UniSEP, en informant leur supérieur hiérarchique, pour toute demande d'évaluation ergonomique de leur poste de travail. Les demandes seront ensuite traitées par l'équipe infirmière de santé au travail d'Unisanté qui collabore avec UniSEP afin de permettre l'évaluation de chaque situation et la rédaction d'un rapport qui sera transmis au demandeur et à son supérieur hiérarchique.

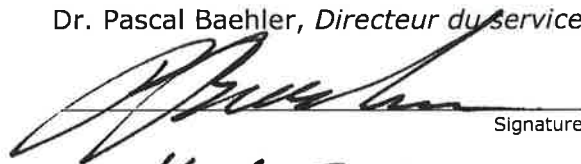
Pour les cas où un certificat médical atteste déjà de la nécessité d'un aménagement ergonomique, il est également recommandé d'effectuer une demande de bilan ergonomique afin d'assurer une utilisation optimale du matériel et /ou d'évaluer l'opportunité d'un financement par l'OAI.

### Article 3 – Commande et financement du mobilier ergonomique

Si une évaluation ergonomique a été effectuée et que du mobilier ergonomique est indiqué, l'unité demanderesse effectue la commande auprès du service Unibat selon la procédure en vigueur (voir directive UNIL 5.4 « Acquisition et gestion des biens mobiliers »), en y joignant le rapport d'évaluation ou le certificat médical.

**Pour le service UniSEP :**

Dr. Pascal Baehler, *Directeur du service*

  
Signature

16.6.2020  
Date

**ANNEXE :**

**Processus d'acquisition de mobilier ergonomique nécessaire pour raisons médicales**

Responsabilités	Activités et décisions	Informations complémentaires
Faculté / Service	<p>Situation médicale pouvant nécessiter l'acquisition de mobilier ergonomique</p> <p>Y a-t-il un certificat médical ?</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>	<p>1. La-le collaboratrice-teur identifie une problématique de santé pouvant nécessiter une adaptation du poste de travail et l'évoque avec son supérieur hiérarchique.</p> <p>2. En présence d'un certificat médical la commande peut être faite directement au service Unibat, selon la procédure en vigueur (voir directive UNIL 5.4)</p> <p>Le bilan ergonomique reste recommandé dans cette situation.</p>
	<p>Demande de bilan ergonomique à UniSEP</p>	<p>3. La-le collaboratrice-teur fait une demande de bilan ergonomique au service UniSEP.</p> <p>Le formulaire de demande de bilan ergonomique individuel est téléchargeable sur le site internet du service UniSEP (formulaire F1919) et doit être retourné rempli à infirmierst@unil.ch</p>
UniSEP	<p>Réalisation du bilan ergonomique (analyse de poste)</p>	<p>4. Evaluation de la demande par l'équipe infirmière d'Unisanté collaborant avec le service UniSEP.</p> <p>Analyse de la situation et évaluation du poste de travail.</p> <p>Proposition de réglage du poste de travail selon les recommandations en vigueur et, si nécessaire, remise de petit matériel ergonomique en prêt pour test.</p>
	<p>Etablissement d'un rapport</p>	<p>5. Un rapport d'évaluation est transmis au collaborateur et à son supérieur hiérarchique</p>
	<p>Prescription de mobilier ergonomique ?</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>	<p>6. Le rapport prescrit-il du mobilier ergonomique, telle qu'une chaise ergonomique ou une table électrique « assis-debout » ?</p>
Unibat	<p>Mobilier ergonomique non indiqué</p>	<p>7a. Si le rapport d'évaluation ne le prescrit pas, l'acquisition de mobilier ergonomique n'est pas autorisée.</p>
	<p>Commande du mobilier ergonomique au service Unibat</p>	<p>7b. Si le rapport d'évaluation le prescrit, l'unité (service, département, faculté) passe la commande auprès du service Unibat selon la procédure en vigueur (voir directive UNIL 5.4), en joignant le rapport d'évaluation à la demande.</p>